

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0900_PS_RD308_CHATEL-DE-JOUX
Portant Permis de Stationnement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 09 juin 2023 par laquelle la Scierie MARTINE demeurant 26 route de Lons-le-Saunier, 39130 CLAIRVAUX-LES-LACS, représentée par Monsieur Guillaume CAZOT Technicien forestier, demande l'autorisation d'exploiter des bois sur la parcelle cadastrée section AC n° 28 Lieu-dit « Les Ravières » sur la RD 308 (hors agglomération), commune de CHATEL-DE-JOUX,
- VU** Le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L2122-1,
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010,
- VU** L'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exploiter et stocker des bois de la forêt communale de Châtel-de-Joux, parcelle cadastrée section AC n° 18, Lieu-dit « Les Ravières », en bordure de la RD 308, commune de CHATEL-DE-JOUX.

ARTICLE 2 Prescriptions techniques particulières

Toutes les dégradations du domaine public (accotements, talus, fossés, panneaux, ...) feront l'objet d'une remise en état au frais du pétitionnaire.

Le débardage sur la chaussée est interdit.

Le bénéficiaire procédera régulièrement au nettoyage de la chaussée.

Un recul de deux (2,00) mètres depuis le bord de la chaussée sera respecté pour l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 Sécurité et signalisation de chantier

Pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire devra signaler son chantier de jour comme de nuit conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 4 Implantation, ouverture de chantier et récolement

Le bénéficiaire informera le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) au moins 5 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation.

A la fin de l'occupation, il préviendra le service gestionnaire qui organisera, si besoin, une visite de récolement.

ARTICLE 5 Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 Durée de l'occupation – remise en état des lieux

La présente autorisation est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 30 jours à compter de la date fixée pour le démarrage de l'occupation.**

Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public routier sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Dans le cas où le stationnement ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera tenu de se mettre en conformité dans le délai fixé par le gestionnaire de la voirie, faute de quoi la présente autorisation deviendra caduque automatiquement.

L'état du domaine public sera contrôlé par le service gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Si des travaux de remise en état sont nécessaires et qu'ils n'ont pas été exécutés par le bénéficiaire au terme du délai fixé par le gestionnaire de la voirie, ils seront exécutés d'office par le Département du Jura.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 8 Redevance d'occupation du domaine public départementale

L'occupation autorisée à l'article 1 est soumise à une redevance annuelle. Celle-ci est établie en application du barème approuvé le 01^{er} juin 2017.

Le règlement de cette redevance se fera annuellement au vu du titre émis par le service de gestion comptable de Lons-le-Saunier en début d'année.

ARTICLE 9 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil Départemental – Sous-Direction de l'Exploitation et de l'Entretien – 17, rue Rouget de Lisle – 39000 Lons-le-Saunier. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion

Le bénéficiaire pour attribution

L'Agence Routière de SAINT-CLAUDE pour attribution

La commune de CHATEL-DE-JOUX pour information

CERD MOIRANS-EN-MONTAGNE pour information

Signature de l'arrêté





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé
des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 039-223900010-20230707-ARR_2023_0900-AR



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier

service public

maître d'oeuvre ou conducteur d'opération

entreprise

Nom : Prénom :

Dénomination : Sierie Martine Représenté par : Cazot Guillaume

Adresse Numéro : 26 Extension : Nom de la voie : Route de Lens - le-Sauvier

Code postal 39130 Localité : Clairvaux les Lacs Pays : France

Téléphone 06 76 02 92 54 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : [][][][]

Courriel : guillaume @ sieriemartine.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal [][][][][][] Localité : Pays :

Téléphone [][][][][][][][][][] Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : [][][][]

Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 308 Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : RD 308

Code postal 39130 Localité : Chatel de Jeux

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : [][][][][][][][][][]

Référence cadastrale : Section(s) : AC Parcelle(s) : 0028 Lieu-dit : Les RAVIERES

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	[][][] mètres	[][][] mètres	[][][] mètres

Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)

Station service Renouvellement Création

Autres Exploitation Erarière

Date prévue de début d'application 15.06.23 Durée d'application (en jours calendaires) : 030

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
Autres (à préciser) : Bois

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie _____ mètres de la saillie _____ mètres
des trottoirs _____ mètres Hauteur sous saillie _____ mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau _____ millimètre Longueur _____ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement _____ mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie

Tranchée longitudinale _____ mètres

Tranchée transversale _____ mètres

Fonçage _____ mètres

Sous accotement ou trottoirs

_____ mètres

_____ mètres

_____ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route

Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 09 06 2023

Nom : CAROT Prénom : Guillaume Qualité :

S. M. MARTINE

RESINERIE DU JURA

39130 CLAIRVAUX LES LACS

N° sirene 547 150 465

Tél. 03 84 25 85 06

Mail: contact@scleriemartine.com